



Déclaration FSU

CAEN du 12 juin 2025

Mesdames et Messieurs les membres de ce Conseil Académique de l'Education Nationale,

Le CAEN de ce jour a pour objet d'étudier les subventions des collectivités territoriales aux établissements privés du second de gré de notre académie.

Avant de venir à cet ordre du jour, nous tenons à en rappeler le contexte : les affaires se multiplient (Stanislas, Bétharam, ...) qui montrent que de nombreux établissements privés sous contrat ne respectent pas toutes leurs obligations légales, mettent en œuvre des conceptions arriérées de l'Education dans lesquelles la contrainte et la soumission sont érigées en principe éducatif centraux quand il ne s'agit de violences notamment sexuelles, d'atteinte à l'intégrité physique et morale des élèves et de mise en danger de leur sécurité. Ces affaires nous montrent aussi que de nombreux établissements privés ont pour but de renforcer l'élitisme et l'entre soi alors que les fractures de notre société nous dictent de rassembler la jeunesse pour l'aider à s'émanciper et non à se soumettre et donc d'assurer la mixité sociale sur tout le territoire.

Ces affaires montrent aussi la défaillance de l'État dans le contrôle des établissements privés sous contrat qui bénéficient pourtant très largement de la manne financière de l'État et des collectivités locales. Le budget 2024 alloue 9,04 milliards d'euros à l'enseignement privé (dépenses de personnels et forfait d'externat) en hausse de 6,7 % quand les financements du public n'augmentent que de 4,6 % pour le primaire et 5,4 % pour le secondaire.

Il y a un an, un rapport parlementaire sur le financement public de l'enseignement privé sous contrat a révélé qu'au fil des décennies, la loi Debré de 1959 a progressivement favorisé l'enseignement privé, au point de déséquilibrer le principe initial de parité de financement entre public et privé et plaide pour une refonte complète du modèle actuel, jugé obsolète, injuste et hors de contrôle.

Mais venons en aux collectivités territoriales, qui sont aussi de gros financeurs de l'Ecole privé sous contrat et qui vont souvent bien au-delà de leur obligations légales.

Le cas des Bouches-du-Rhône est emblématique. D'une part, la note de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du MEN nous indique que la ségrégation scolaire augmente entre le privé et le public mais aussi que le département des Bouches-du-Rhône a l'un des 3 indices de ségrégation les plus fortes des départements français et que la forte présence du privé n'y est pas pour rien. D'autre part, les subventions du CD13 aux établissements privés ont augmenté de 30 % entre 2018 et 2023 et la présidente du CD13 assume de vouloir un financement équivalent pour les élèves du public comme ceux du privé. Elle omet bien sur que le privé n'est pas soumis à la carte scolaire et ne tient aucun compte des indicateurs de position sociale, ni de la ségrégation sociale très forte en œuvre dans les collèges du département.

L'an dernier nous dénoncions les subventions, auxquelles s'ajoutent une garantie d'emprunt, du CD13 pour l'ouverture du collège Loyola, établissement jésuite, dans le 15ème alors que notre organisation syndicale, comme d'autres, demandait depuis des années l'ouverture d'un collège public dans ce secteur. La réponse apportée est hallucinante : l'ouverture d'un établissement privé permettrait une plus grande mixité sociale ! Les choix politiques de cette collectivité sont clairs : ce

n'est pas la mixité sociale mais l'élitisme et l'entre soi que promeut le CD13. D'ailleurs, Lacordaire, dont l'ips est de 143, bénéficie, année après année de subventions très conséquentes : 170 000 euros en 2023 pour les équipements sportifs, 140 000 en 2024 pour réaménager les salles de classe, environ 111 000 cette année pour un bâtiment de restauration scolaire dans un établissements où existent déjà un self pour primaire et collégiens et un self et une cafétéria pour les lycéens. Au sein même des établissements privés, les choix faits sont éloquentes !

Concernant la Région, si les subventions avaient diminué les années précédentes, on constate une forte hausse de 46 % en 2025, particulièrement dans les Bouches-du-Rhône puisque les subventions passent de 302 700 euros à 510 300 euros cette année. Nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur ce point. Concernant la Région encore, nous avons l'habitude d'avoir, lors de ce Caen, des documents précisant les modalités d'octroi de ces subventions, ce qui n'est pas le cas cette année. Peut-être ne s'agit-il que d'un oubli mais nous aimerions savoir si les critères des années passées restent d'actualité à savoir 4 taux d'intervention (de 50 % à 80 % des demandes) en fonction de critères sociaux.

Comme vous le savez sans doute, la FSU13 a, avec d'autres organisations syndicales et des associations de notre département créé un observatoire du financement public des établissements scolaires privés afin d'exiger la transparence de la part des collectivités locales et de l'Etat sur les financements publics à destination des établissements scolaires privés, ainsi que sur les dotations en emploi de ces établissements et sur les contrôles qui doivent être faits.

La FSU revendique que l'argent public aille à l'Ecole publique, non pas pour remettre en cause la liberté d'enseignement laissé aux familles, mais parce que nous sommes persuadés que, face aux crises profondes que nous traversons, il est plus que jamais nécessaire de faire société et l'école publique laïque est la seule école qui soit en mesure de rassembler, d'assurer la mixité sociale et le droit à l'instruction pour toutes et tous, d'aider la jeunesse à construire sa propre voie, à s'émanciper. Rajoutons que les besoins de l'Ecole publique sont immenses et cette réorientation de l'argent public permettrait d'y répondre en partie. Elle doit donc recevoir les moyens de ses ambitions civiques et intellectuelles car c'est la seule à viser l'intérêt général.

Nous vous remercions.